

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-436-1933 Fonctionnaires maintenus en France en sursis.

n° 20-436-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 février 1933

Numéro JO
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro
31 mars 1933

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les allocations accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux

Vu le décret du 20 avril 1924 par agtit du 16 février 1932

Sur le rapport du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'alinéa a, du paragraphe II, de l'article TT, du décret du 2 mars 1910 modifié par le décret du 16 février 1932, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: a) Sursis de départ dans l'intérêt du service où retard dans le départ d'un paquebot à destination de Jeur colonie de service ou manque places nécessaires à leur embarquement. Art. 2 —Le Ministre des colonies est charge de l'exécution du présent décret.

– ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Albert SARRAUT.